

**COMMUNE DE RANGIROA**Polynésie française  
Subdivision des Tuamotu-GambierEffectif légal du Conseil : 27  
Membres en exercice : 27  
Ont pris part à la délibération :  
26 dont 7 procurationsSUBDIVISION TG  
ARRIVÉE LE

23 JAN. 2023

N°..... / SAITG

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU 17 janvier 2023**

N° 04 / 2023

**Portant organisation et indemnisation des gardes effectuées par les sapeurs-pompiers volontaires de la commune de RANGIROA.**

Le Conseil Municipal de la commune de RANGIROA, régulièrement convoqué, conformément à l'article L. 2121-12 du CGCT, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur MARAEURA Tahuhu, Maire.

Date d'envoi de la convocation du Conseil Municipal : 06 janvier 2023

Nom, Prénoms et fonctions	Fonction	Prst	Abs	Procuration à
M. MARAEURA Tahuhu	Maire	X		
Mme. TETUA Martine	1 <sup>ère</sup> adjointe	X		
M. TETOKA Temeehu	2 <sup>ème</sup> adjoint	X		
M. MARITERAGI Tamatoa	3 <sup>ème</sup> adjoint	X		
Mme. TOOMARU Sylvia	4 <sup>ème</sup> adjointe	X		
M. TEHAU Auguste	5 <sup>ème</sup> adjoint	X		
M. CADOUSTEAU Manuiva	6 <sup>ème</sup> adjoint		X	FAREEA Loyna
Mme. PETIS Simone	7 <sup>ème</sup> adjointe	X		
Mme. TIARE Paai	8 <sup>ème</sup> adjointe	X		
M. METUA Marere	Maire délégué de Tikehau	X		
M. TETUA Edgar	Maire délégué de Mataiva	X		
M. MAI Julien	Maire délégué de Makatea		X	TEHAU Auguste
M. HARRYS Manuera	Conseiller municipal	X		
Mme. OPUHI Tarome	Conseillère municipale	X		
M. MAURI François	Conseiller municipal		X	TETUA Justine
Mme. KAUA Sylvie	Conseillère municipale	X		
Mme. FAREEA Loyna	Conseillère municipale	X		
Mme. TETUA Justine	Conseillère municipale	X		
M. TETIHIA Pierre	Conseiller municipal		X	MARAEURA Tahuhu
Mme. TETUIRA Jeanne	Conseillère municipale	X		
Mme. TEIVAO Heiura	Conseillère municipale	X		
M. MARE Jonathan	Conseiller municipal		X	TIARE Paai
M. TERIIATETOOFA Frédéric	Conseiller municipal	X		
M. TETUA Félix	Conseiller municipal		X	TERIIATETOOFA Frédéric
M. TAIRANU Teuanua	Conseiller municipal	X		
Mme. TEINAORE Manuarii	Conseillère municipale		X	
Mme. TEHAAMOANA Tepoe	Conseillère municipale		X	TAIRANU Teuanua

Présents : 19

Absents : 8

Ont donné procuration (conformément à l'article L2121-20 du CGCT) : 07

Secrétaire de séance : TIARE Paai

**Le maire expose :**

- Vu** l'ordonnance n°2006-173 modifiée du 15 février 2006 portant actualisation et adaptation du droit applicable en matière de sécurité civile en Polynésie française ;
- Vu** le code général des collectivités territoriales applicable en Polynésie française (CGCT) ;
- Vu** la loi organique n°2004-192 du 27 février 2004 portant statut d'autonomie de la Polynésie française ;
- Vu** la loi n°2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;
- Vu** l'arrêté n°HC 765 CAB/DDPC du 15 mai 2012 relatifs aux vacances des sapeurs-pompiers de la Polynésie française ;
- Vu** l'arrêté n°HC 403 CAB/DDPC du 07 juin 2017 relatif aux sapeurs-pompiers volontaires de Polynésie française ;
- Vu** l'arrêté n°HC 938 CAB du 29 juillet 2022 portant modification de l'arrêté HC 403 CAB/DDPC du 07 juin 2017 relatif aux sapeurs-pompiers volontaires de Polynésie française ;
- Vu** les nécessités de service public ;

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte**

**Article 1 :** à compter du 01/02/2023, abroge la délibération n°60/2021 du 21 septembre 2021 fixant les indemnités horaires des sapeurs-pompiers volontaires de la commune de RANGIROA.

**Article 2 : Les vacances**

L'indemnité horaire de base (IHB) allouée aux hommes du rang, sous-officiers et officiers de sapeurs-pompiers volontaires est fixée comme suit :

- |                                                                                 |              |
|---------------------------------------------------------------------------------|--------------|
| - Officiers (Major, Lieutenant, Capitaine, Commandant)                          | : 1150 F CFP |
| - Adjudants-chefs, Adjudants                                                    | : 900 F CFP  |
| - Sergents chefs, Sergents                                                      | : 850 F CFP  |
| - Personnels du rang (Caporaux, caporaux chefs)                                 | : 700 F CFP  |
| - Personnels du rang (équipiers de 1 <sup>ère</sup> et 2 <sup>ème</sup> classe) | : 650 F CFP  |

Les vacances horaires peuvent être majorées de 50% lorsqu'elles sont accomplies entre 22 heures et 5 heures, les dimanches et jours fériés.

Le nombre maximum de vacances horaires pouvant être perçues, hors astreintes, sur une année civile, par un sapeur-pompier volontaire de Polynésie française est fixé à l'équivalent de 1 100 vacances.

Le nombre mensuel de vacances perçues par un sapeur-pompier volontaire ne peut être supérieur à un dixième (1/10) du nombre annuel maximum de vacances horaires cité supra (1100).

Le mode d'organisation à privilégier est l'astreinte permettant le rappel des sapeurs-pompiers au CIS.

Ceci nécessite néanmoins qu'une séquence au moins de 3 heures par semaine soit réalisée avec tout ou partie de l'effectif (sport, manœuvres d'incendie et de sauvetage, secourisme et instruction théorique).

**Article 3 : Les Gardes**

Les gardes effectuées dans un centre d'incendie et de secours donnent lieu à perception d'un forfait d'indemnités horaires, incompatible avec le versement d'indemnités horaires simultanées.

Une garde se définit comme toute période de 24 heures ou de 12 heures durant laquelle le sapeur-pompier volontaire est présent au sein du casernement pour partir en intervention et accomplit :

- à chaque prise de garde la vérification des matériels et équipements ;
- la manœuvre de la garde et la séance de sport, à durée équivalente ;
- les travaux d'entretien des véhicules et du casernement.

La garde de 24 heures est indemnisée par 21 heures au taux de base.  
La garde de 12 heures est indemnisée par 12 heures au taux de base.

#### **Article 4 : Les taux applicables**

Le taux d'astreinte est de 3% de l'indemnité horaire de base du grade.

Le taux pour une intervention est de 100% de l'indemnité horaire de base du grade.

Le taux pour une intervention de nuit, dimanche et jours fériés est de 150% de l'indemnité horaire de base du grade.

Le taux pour une action de formation pour un stagiaire est de 75% de l'indemnité horaire de base du grade.

Le taux pour une action de formation pour un formateur est de 100 % de l'indemnité horaire de base du grade.

**Article 5** : Les crédits nécessaires au fonctionnement du Centre d'Incendie et de Secours de première intervention sont prévus au budget de la commune.

**Article 6** : Le Tribunal administratif de la Polynésie française peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision, dans un délai de DEUX (2) mois à compter de sa publication.

**Article 7** : Le maire ou son représentant et le Receveur municipal sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération mise aux voix est adoptée comme suit :

**Pour : 24 / Contre : 2**

---

*Conformément à l'article L. 2131-1 du code général des collectivités territoriales, le maire de la commune de RANGIROA certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente délibération :*

- *Affichée et publiée le*
- *Transmise à la subdivision administrative des Tuamotu-Gambier le*
- *Rendue exécutoire le*

Ainsi fait et délibéré les jours, an et mois ci-dessus

<p>Maire</p>  <p><b>MARAEURA Tahuhu</b></p>	<p>1<sup>er</sup> adjoint</p>  <p><b>TETUA Martine</b></p>	<p>2<sup>ème</sup> adjoint</p>  <p><b>TETOKA Temeehu</b></p>	<p>3<sup>ème</sup> adjoint</p>  <p><b>MARITERAGI Tamatoa</b></p>
<p>4<sup>ème</sup> adjoint</p>  <p><b>TOOMARU Sylvia</b></p>	<p>5<sup>ème</sup> adjoint</p>  <p><b>TEHAU Auguste</b></p>	<p>6<sup>ème</sup> adjoint</p>  <p><b>CADOUSTEAU Victor</b></p>	<p>7<sup>ème</sup> adjoint</p>  <p><b>PETIS Simone</b></p>
<p>8<sup>ème</sup> adjoint</p>  <p><b>TIARE Paai</b></p>	<p>Maire délégué de TIKEHAU</p>  <p><b>METUA Marere</b></p>	<p>Maire délégué de MATAIVA</p>  <p><b>TETUA Edgar</b></p>	<p>Maire délégué de MAKATEA</p>  <p><b>MAI Julien</b></p>
<p>Conseiller</p>  <p><b>HARRYS Manuera</b></p>	<p>Conseillère</p>  <p><b>OPUHI Tarome</b></p>	<p>Conseiller</p>  <p><b>MAURI François</b></p>	<p>Conseillère</p>  <p><b>KAUA Sylvie</b></p>
<p>Conseillère</p>  <p><b>FAREEA Loyna</b></p>	<p>Conseillère</p>  <p><b>TETUA Justine</b></p>	<p>Conseiller</p>  <p><b>TETIHIA Pierre</b></p>	<p>Conseillère</p>  <p><b>TETUIRA Jeanne</b></p>
<p>Conseillère</p>  <p><b>TEIVAO Heiura</b></p>	<p>Conseiller</p>  <p><b>MARE Jonathan</b></p>	<p>Conseiller</p>  <p><b>TERIIATETOOPA Frédéric</b></p>	<p>Conseiller</p>  <p><b>TETUA Félix</b></p>
<p>Conseiller</p>  <p><b>TAIRANU Teuanua</b></p>	<p>Conseillère</p> <p><b>TEINAORE Manuarii</b></p>	<p>Conseillère</p>  <p><b>TEHAAMOANA Tepoe</b></p>	

Fixant les indemnités horaires des sapeurs-pompiers volontaires de la commune de RANGIROA